

TARIFS DE REPRISE DE L'ÉNERGIE 2026



Dans le cadre de l'obligation légale de Sinergy Infrastructure SA de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution de Sinergy, par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

Tarifs de reprise pour l'énergie renouvelable

Tarifs d'utilisation du réseau		Energie reprise AVEC la garantie d'origine ¹	Energie reprise SANS la garantie d'origine
Installation < 150 kW	ct/kWh	8.20	PMR ²
Installation ≥ 150 kW ≤ 3 MW	ct/kWh	PMR ² + 1.00	PMR ²
Installation ≥ 3 MW	ct/kWh	sur demande	sur demande

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables du 1er janvier au 31 décembre 2026. Tous les prix s'entendent TVA non comprise.

REMARQUES

- 1 La garantie d'origine (GO) certifie la provenance et le moyen de production de l'énergie. Gérée par Pronovo, elle nécessite une installation certifiée et un transfert automatique actif en faveur de Sinergy.
- 2 Le prix marché de référence (PMR) reflète l'évolution du marché de l'énergie, il est ajusté de manière trimestrielle pour mieux prendre en compte les variations saisonnières de l'offre et de la demande. Il est déterminé par l'Office fédérale de l'énergie en fonction de la technologie de production utilisée.

Avant le 30 novembre 2025, le client d'une installation < 150 kW peut demander à être soumis au PMR pour l'entier de l'exercice 2026. Une fois la décision prise, le client ne peut pas revenir au régime standard durant l'année.

L'obligation de reprise pour Sinergy s'applique pour les producteurs indépendants dont la puissance de l'installation est inférieure ou égale à 3 MVA et n'excède pas 5 GWh/an.

VOTRE BULLETIN D'INFORMATION
SPÉCIAL ÉLECTRICITÉ
N°50 / Octobre 2025



CONTENTS

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ 2026



Répartition des clients par catégorie ¹

Catégorie I	Catégorie II
<= 50 MWh	>50 MWh

Tarif de l'énergie	
Tarif standard	ct/kWh

11.50 11.50

Tarifs d'utilisation du réseau	
Abonnement	CHF/mois
Tarif standard	ct/kWh
Puissance	CHF/kW/mois
Services systèmes ²	ct/kWh

6.00 20.00

6.90 5.90

0.00 10.00

0.27 0.27

Tarifs de la mesure	
Abonnement - Comptage direct	CHF/mois
Abonnement - Comptage indirect	CHF/mois

6.80 6.80

16.00 16.00

Taxes	
Prestations fournies à des collectivités publiques ³	ct/kWh
Supplément réseau selon art. 35 LEné ⁴	ct/kWh
Réserve fédérale d'électricité ⁵	ct/kWh
Coûts solidaires via le réseau de transport ⁶	ct/kWh

0.80 0.80

2.30 2.30

0.41 0.41

0.05 0.05

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables du 1er janvier au 31 décembre 2026. Tous les prix s'entendent TVA non comprise.

REMARQUES

- L'accès aux catégories I et II se fait en fonction de la consommation annuelle. Les nouveaux raccordements/clients sont classés selon l'estimation faite par Sinergy.
- Swissgrid, gestionnaire de réseau du transport national, est responsable des services systèmes sur la plan national. Il facture cette prestation au tarif ci-dessus.
- La commune de Martigny perçoit une taxe (PCP) permettant l'alimentation d'un fond utilisé pour des projets liés à la transition énergétique.
- Swissgrid est responsable de percevoir une taxe visant l'encouragement et la promotion des énergies renouvelables (art. 35 LEné).
- Swissgrid est en charge de prélever le financement de la réserve hydraulique conformément à l'OIRH du 1er janvier 2025.
- Swissgrid perçoit une taxe pour soutenir les coûts de renforcements du réseau et des lignes de raccordement engendrés par la production renouvelable, ainsi qu'une taxe pour le subventionnement de l'industrie de l'acier.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À partir du 1er janvier 2026, les tarifs d'électricité pour les clients de Sinergy diminueront d'environ -5%, soit -1.46 ct./kWh pour atteindre un prix moyen de 25.64 ct./kWh.

Pour un ménage type de catégorie H4 selon l'ElCom (appartement de 5 pièces équipé d'une cuisinière électrique et d'un sèche-linge, consommation annuelle de 4'500 kWh), cette baisse représentera une économie d'environ -5.50 CHF par mois, soit -66 CHF par an. L'impact réel dépendra toutefois des habitudes de consommation de chacun.

La facture d'électricité des clients et clientes bénéficiant de l'approvisionnement de base est constituée du tarif de l'énergie, du tarif d'utilisation du réseau, des taxes redevables à la Confédération, aux cantons et aux communes et désormais d'un tarif de mesure. Jusqu'à présent, ce tarif de mesure faisait partie du tarif d'utilisation du réseau.

1. BAISSÉ DU TARIF DE L'ÉNERGIE

Portée par la tendance favorable des marchés de l'électricité, Sinergy est en mesure de répercuter ces bonnes conditions à ses clients. Combinée à une gestion rigoureuse et diversifiée de son portefeuille d'approvisionnement ainsi qu'au développement continu de la production locale, en particulier photovoltaïque, cette évolution permet de réduire le tarif de l'énergie de **-2.3 ct./kWh**, ou **-17%**, dès 2026.

Par ailleurs, un **tarif standard sera appliqué tout au long de la journée**, en remplacement du tarif double (heures pleines heures creuses) qui sera supprimé. Cette mesure vise à favoriser l'utilisation d'électricité renouvelable lorsqu'elle est disponible en abondance.

2. ÉVOLUTION DU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU

Ce tarif sert à couvrir les coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien du réseau. Il connaîtra une légère baisse grâce à la diminution des coûts des réseaux amonts Swissgrid et Vlagrid ainsi qu'à la séparation des coûts de la mesure (cf. pt 4. ci-dessous).

3. HAUSSE DES TAXES

Les taxes communales ne subissent pas d'évolution en 2026.

En revanche, les taxes fédérales évoluent notamment au niveau de la réserve d'électricité qui progresse de 0.23 ct./kW à 0.41 ct./kWh, ainsi que par l'ajout d'une nouvelle taxe (coûts solidaires via le réseau de transport). Cette taxe vise à soutenir le renforcement des réseaux, rendu nécessaire par l'augmentation de la production d'électricité renouvelable et à encourager l'industrie de l'acier.

4. NOUVEAU TARIF DE MESURE

Conformément aux exigences légales, les frais liés à la mesure des flux d'électricité sont désormais facturés séparément, et non plus intégrés au tarif d'utilisation du réseau.

À partir de 2026, ces frais seront facturés sous forme de **forfait mensuel unique**, indépendamment de la consommation. Ce forfait s'élève à **CHF 6.80 par mois et par compteur** pour les ménages et petites entreprises.

Cette évolution implique que les petits consommateurs ne bénéficieront pas tous de la baisse globale, puisque ce forfait remplacera l'ancien mode de facturation proportionnel à la consommation.

sinergy.ch/tarifs